

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le 15 Décembre 2011, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 Décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO - M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - BOUTIN - HOURDIN - LIGNY - MM. MARUITTE - YANDE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - DELOIGNON - DESNOYERS - MM. RONCEREL - BENOIT - Aoustin.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MME LEQUET - MM.CROISE - VIRY - RIVARD - LEGRAS - MME OMARRI - MELLE DUVAL.

ETAIENT ABSENTS : MME BECQUET - MM. CORNET - KACIMI - COZETTE.

Monsieur Cyril Benoit a été élu secrétaire de séance.

Madame Lecoq fait remarquer concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre qu'elle avait posé une question sur la restructuration de la Poste et que cela n'apparaît pas, à l'occasion du débat sur la délibération n° 11-68 relative à la gestion de la caserne de gendarmerie.

Monsieur le Maire lui demande alors de reformuler par écrit cette intervention afin que cela soit rajouté dans le compte rendu de ce Conseil Municipal.

« Lors du Conseil Municipal du 13 Octobre 2011, Madame Lecoq a posé une question sur l'entretien et la maintenance du bâtiment de la Poste, en particulier sur l'accessibilité (délibération vue il y a un ou deux an). Monsieur le Maire lui a répondu que l'on doit assurer l'accessibilité handicapé or pour le faire la Poste doit réorganiser ses bureaux mais n'ayant pas le financement cela est différé. On les relance régulièrement mais les investissements sont limités en fonction des disponibilités financières ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 13 Octobre 2011 est adopté.

DELIBERATION N° 11-81 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2012

Rapporteur : M. Maruitte

Nous commençons habituellement, pour fixer nos orientations pour le budget de l'année à venir, par appréhender le contexte, financier en particulier, dans lequel nous devons élaborer ce budget.

Cet exercice s'avère particulièrement hasardeux cette année puisque nous ne disposons d'aucune donnée précise, notamment sur le niveau des dotations qui constitueront nos recettes et que nous n'en disposerons pas plus au moment de finaliser notre budget compte tenu du calendrier que chacun connaît.

On en est donc réduit à s'appuyer sur quelques données à caractère général. Pour cela, nous examinerons certaines prévisions issues du projet de loi de finances pour 2012 établi par l'Etat, tout en sachant qu'elles varient de jour en jour et varieront jusqu'au dernier moment en fonction de l'analyse qui sera faite au quotidien de la situation économique. Nous examinerons, dans la version du projet dont nous disposons au moment de la préparation du présent rapport, trois aspects qui sont, la maîtrise des dépenses publiques, les dotations aux collectivités locales et le mécanisme de péréquation.

➤ La maîtrise des dépenses publiques :

A ce sujet, le projet de loi de finances (P.L.F.) indique que « l'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations, y compris les collectivités territoriales ». Il est notamment indiqué que « l'Etat mettra en œuvre des mesures transversales d'économie relatives aux crédits d'intervention des ministères ». Cela signifie, en clair, que l'Etat demande aux collectivités locales de maîtriser leurs dépenses et que, dans le même temps, il réduit ses interventions, c'est-à-dire notamment les subventions qu'il alloue.

A propos de la dette publique, le P.L.F. indique que la dette de l'ensemble des administrations publiques, qui atteint 85,5% du Produit Intérieur Brut en 2011 et devrait atteindre 87,4% en 2012 devra décroître. Une fois de plus, on parle de la dette de l'ensemble des administrations publiques, amalgamant la dette, extrêmement modérée, des collectivités territoriales, qui est exclusivement consacrée aux investissements, avec la dette de l'Etat qui sert à financer des dépenses courantes et quotidiennes.

S'agissant de la réduction des dépenses, le P.L.F. estime à 365,7 milliards d'euros les dépenses du budget général, contre 360 milliards dans la loi de finance pour 2010, mais il est indiqué qu'une réduction complémentaire de l'ordre de 1 milliard d'euros devra être opérée. Les collectivités territoriales ne seront pas épargnées par cette mesure puisque, dans la présentation par missions du P.L.F., la mission « relation avec les collectivités territoriales » voit ses crédits diminuer de 4,7%, la réduction s'opérant notamment sur la mission « Ville et logement » qui concerne les aides à la pierre et le financement des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. A cela s'ajoute l'accord sur l'euro, intervenu le 27 octobre dernier et à propos duquel il a été aussitôt indiqué qu'il impliquerait un effort de 6 à 8 milliards d'euros pour le budget de l'Etat. Le secteur public local devra, à coup sûr, y apporter son obole.

Enfin, la récente décision de passage du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% aura d'inévitables répercussions sur nos dépenses de fonctionnement.

➤ Les dotations aux collectivités territoriales :

Le premier transfert de l'Etat vers les collectivités territoriales que nous évoquerons concerne la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) et l'Imposition Forfaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qui remplacent la taxe professionnelle. Notre commune ne percevait plus la Taxe Professionnelle puisque celle-ci avait été transférée à la communauté d'agglomération. Toutefois, en tant que membre de l'agglomération, nous serons nécessairement concernés par une diminution de cette ressource. Or, cette diminution sera une réalité puisque la taxe professionnelle était une ressource dynamique et que ces contributions sont statiques. En termes simples, il y a, dans cette réforme des gagnants –les entreprises- et des perdants –les collectivités territoriales-.

Mais ce qui nous impactera le plus directement est la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat, au motif que ce gel traduira la contribution des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics. En effet, le P.L.F. prévoit un double encadrement de l'évolution des dépenses : à la norme « zéro volume » qui s'applique à certaines dépenses, s'ajoute la norme « zéro valeur », c'est-à-dire 0% d'évolution en valeur absolue, qui s'applique notamment aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales. Le principal concours est constitué par la Dotation Globale de Fonctionnement, qui devrait augmenter mécaniquement en raison de l'accroissement de la population constatée par les recensements et par la progression de l'intercommunalité. Le montant global étant gelé, il en résultera, non pas une croissance à « zéro volume », ni même une croissance à « zéro valeur », mais selon une terminologie qui, curieusement, ne figure pas dans la présentation du P.L.F, une croissance négative soit, pour être très clair, une diminution.

➤ La péréquation :

Nous avons évoqué, lors de notre Débat pour les Orientations Budgétaires 2011, la mise en place d'une péréquation « horizontale ». Celle-ci devient une réalité concrète dans le P.L.F. pour 2012, avec l'instauration du F.P.I.C. Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales. Il s'agit d'un fonds qui s'articule autour d'un mécanisme de prélèvement/reversement.

Sur le premier temps de ce mécanisme, nous avons une bonne lisibilité : le P.L.F. prévoit que les ressources du fonds atteindront 2% des recettes fiscales du secteur communal à l'horizon 2015, ces prélèvements étant fixés à 250 millions d'euros pour 2012. Si aucun chiffre n'est communiqué pour indiquer à chaque collectivité le montant qui la concerne, le fait semble acquis qu'un prélèvement sera opéré sur nos recettes.

Le deuxième temps du mécanisme nous laisse beaucoup plus d'incertitudes puisqu'il est indiqué que « le fonds est réparti entre les ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges comportant deux critères d'égale importance : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) et le revenu par habitant ». Il est donc totalement impossible de savoir, à ce jour, quelles collectivités seront éligibles à ce reversement.

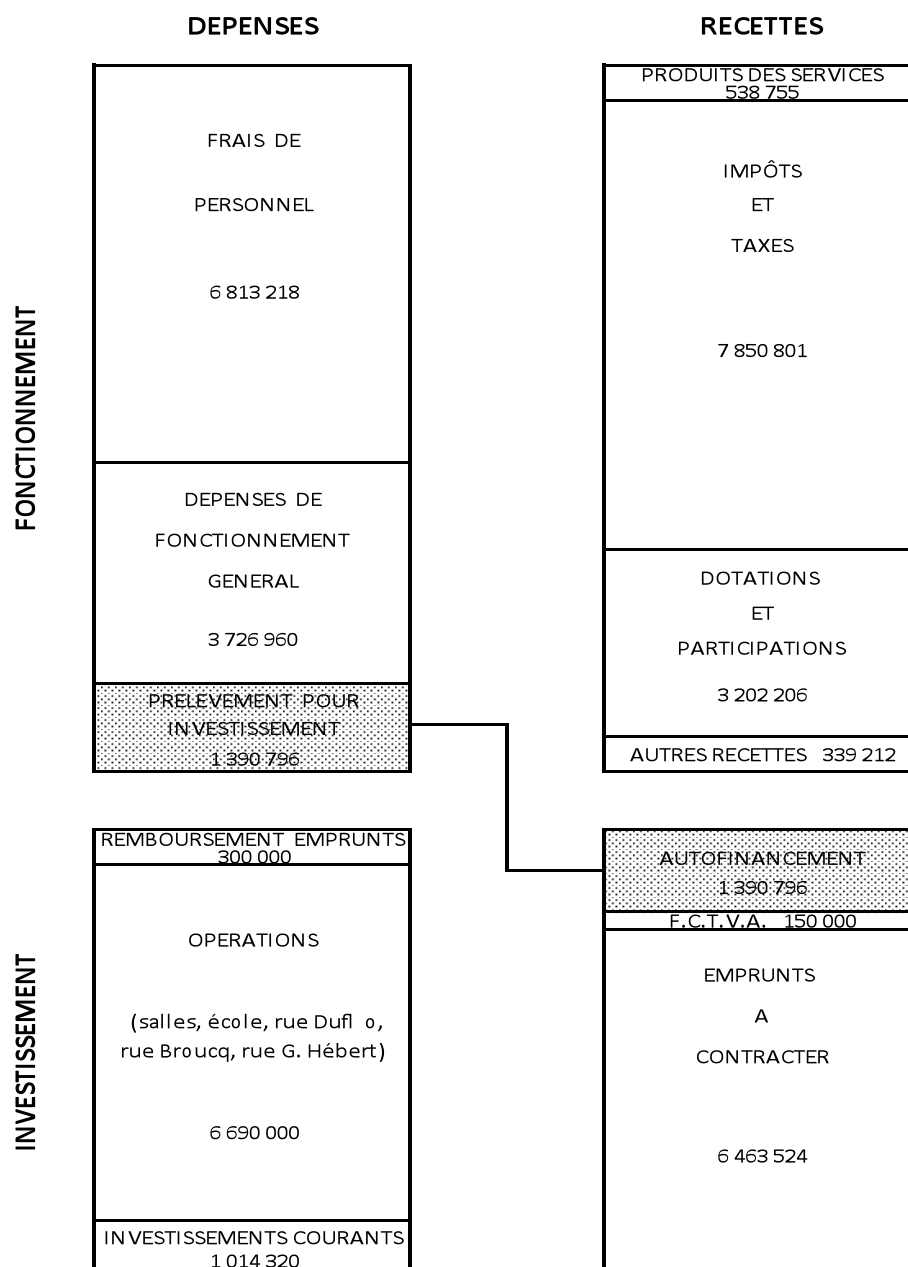
C'est dans ce contexte incertain et inquiétant qu'il nous faut fixer les orientations qui devront guider l'élaboration de notre budget 2012.

Pour cela, nous vous proposons d'examiner la structure de notre budget, c'est-à-dire les grandes masses de dépenses et de recettes qui le composent, puis d'examiner à l'intérieur de chacune de ces composantes, s'il existe des marges de manœuvre. A partir de cet examen et de nos objectifs d'action, nous pourrions définir les principes d'élaboration de notre budget.

LA STRUCTURE DE NOTRE BUDGET

Nous élaborons toujours le budget primitif par comparaison avec celui de l'année précédente. Nous rappellerons donc la structure du budget primitif pour 2011 qui était la suivante :

BUDGET PRIMITIF 2011



Notre budget présente donc les caractéristiques suivantes :

↳ Un excédent de fonctionnement de près de 1,4 million. C'est la caractéristique d'un budget sain. On observe toutefois que cet excédent ne représente qu'environ 11,5 % du total de la section de fonctionnement. Cela signifie que si cet excédent diminuait, soit par une augmentation des dépenses, soit par une diminution des recettes, il pourrait, en quelques années, tendre vers zéro et nous aurions alors un budget sans aucune marge de manœuvre.

↳ Un niveau d'investissement particulièrement important. Ceci résulte du financement des opérations d'investissement que nous avons programmées dans notre Plan

Pluriannuel d'Investissements. Pour 2012, et si l'on se réfère à ce P.P.I. ce niveau sera un peu moins élevé. Toutefois, il convient que nous puissions maintenir un volume conséquent de dépenses d'investissement pour que nos bâtiments et nos infrastructures restent en bon état.

↳ Un volume d'emprunts élevé : à ce jour, notre niveau d'endettement est voisin de zéro. Les emprunts inscrits au BP 2011 n'ont pas été mobilisés en raison du niveau élevé de notre trésorerie. Cependant, et même si nous affectons une partie de nos excédents à réduire le montant du recours à l'emprunt, il nous faudra mobiliser ces fonds dans les mois à venir.

↳ Un autofinancement conséquent : il s'agit de l'excédent de fonctionnement évoqué plus haut et qui permet, par virement à la section d'investissement de payer nos dépenses d'équipement avec nos ressources propres, c'est-à-dire sans recourir à des subventions sur lesquelles il nous faut de moins en moins compter, ou à l'emprunt qui ne constitue qu'une dépense différée. Cet autofinancement couvre deux dépenses d'investissement :

→ En premier lieu, le remboursement du capital des emprunts : les 300 000 € figurant à ce titre dans le tableau constituent à l'heure actuelle une provision non dépensée, mais il nous faut maintenir cette inscription pour ne pas subir un à-coup sur notre budget le jour où nous mobiliserons des emprunts et où cette dépense deviendra par conséquent une réalité.

→ En second lieu, les dépenses dites « d'investissement courant », qui concernent essentiellement le maintien et le renouvellement du patrimoine. Il serait financièrement malsain de financer ce type de dépenses par des emprunts dont la durée d'amortissement risquerait d'être supérieure à la durée de vie de l'investissement en question.

LES MARGES DE MANŒUVRE

Il convient d'examiner le contenu des dépenses et des recettes de fonctionnement pour apprécier si les premières peuvent être diminuées ou les secondes augmentées, ce qui constituerait des marges de manœuvre.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2011 s'élevaient à 10 540 178 €, réparties entre les frais de personnel et les dépenses de fonctionnement général dont la composition figure dans le tableau joint.

➤ Frais de personnel et indemnités : 6 813 218 €

Ces dépenses, lorsqu'elles peuvent être réduites, ne peuvent l'être que sur le moyen terme et non pas par des décisions à prendre lors de l'élaboration d'un budget où, à l'inverse, il faut prendre en compte le G.V.T. (glissement vieillesse/technicité) qui fait qu'à personnel constant, le coût augmente en raison des augmentations salariales et des progressions de carrière.

➤ Dépenses de fonctionnement général : 3 726 960 €

A l'examen du détail de ces dépenses, on remarquera que les marges de manœuvre sont extrêmement réduites.

Les recettes de fonctionnement :

➤ Les produits des services : 538 755 €

Il s'agit des recettes des services qui donnent lieu à facturation et pour lesquels des délibérations sont prises chaque année : restauration collective, accueils de loisirs,...

- Les impôts et taxes : 7 850 801 €
- Ils représentent 66 % des recettes de fonctionnement. Les contributions directes - taxe d'habitation et taxes foncières - s'élèvent à 4 326 347 € et le choix fait depuis maintenant de nombreuses années est de ne pas en augmenter le taux pour ne pas alourdir la charge pesant sur les ménages. Les transferts de la CREA, attribution de compensation et dotation de solidarité, représentent 3 132 254 €, et nous ne pouvons pas en espérer d'augmentation significative, la communauté, déjà très touchée par la suppression de la taxe professionnelle, n'étant pas en mesure d'augmenter ces transferts.
- Les dotations et participations : 3 202 206 €
- La D.G.F et la D.S.U représentent 77 % de cette recette. Cette part, non seulement n'augmentera pas, mais risque de diminuer. Les compensations fiscales représentent environ 150 000 € et n'augmenteront pas. Le solde est constitué d'une subvention au titre de la politique de la ville, qui diminue, et des participations de la C.A.F. pour la Maison de la Petite enfance et les accueils de loisirs. A noter enfin que le Conseil Général sera conduit à réduire, voire à supprimer les subventions qu'il accordait habituellement.
- Les autres recettes : 339 212 €
- Il s'agit pour l'essentiel des loyers et charges perçus pour la location de nos immeubles ainsi que des remboursements que nous touchons au titre des emplois aidés.

CONCLUSIONS : LES ORIENTATIONS

A partir de cet état des lieux - structure de notre budget et marges de manœuvre - il nous faut définir les grandes orientations que nous donnerons à notre budget 2012.

Il nous faut, en premier lieu, maintenir le niveau de notre autofinancement pour pouvoir continuer à investir, sans recourir à l'emprunt de manière excessive.

Pour cela, l'examen des différents postes de dépenses montre que chacune d'entre elle répond à un besoin. Il n'est pas possible de supprimer purement et simplement certains postes. Il faudra donc s'attacher à contenir au même niveau chacune de nos lignes budgétaires ou à défaut, à compenser l'augmentation de certaines lignes par des réductions à due concurrence d'autres lignes. Ce maintien au même niveau signifie aussi qu'il ne pourra pas être envisagé d'augmenter l'ampleur des services rendus : nombre de places à l'école de musique, à la maison de la petite enfance,.... niveau des aides telles que les crédits par élève, montants des subventions,...

S'agissant des recettes, on constate que notre degré d'autonomie est extrêmement faible, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas prendre de décision permettant d'accroître nos ressources. Enfin, le contexte dans lequel nous nous situons ne permet pas d'espérer d'augmentation venant de l'extérieur. Les subventions du Conseil Général pour les opérations d'investissement disparaîtront dans leur quasi-totalité.

Toutefois, et en raison des anticipations que nous avons réalisées, nous serons en mesure de poursuivre la mise en œuvre de notre Plan Pluriannuel d'Investissements.

La mise en œuvre de ces principes de vigilance nous permettra de conserver une structure budgétaire reconnue comme l'une des plus saines de toute l'agglomération et caractérisée par une stabilité fiscale, des coûts de services maîtrisés, et un bon niveau d'autofinancement. Au total, cela nous permettra d'être en situation favorable face aux organismes financiers pour mobiliser les emprunts dont nous aurons besoin dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce rapport a été fait il y a 6 semaines lorsque la situation était favorable face aux organismes financiers. En 6 semaines, la situation s'est dégradée, les banques ne prêtent plus d'argent. Nous n'avons obtenu que deux petits prêts. Tous les organismes financiers n'obtiennent plus de fonds et ne peuvent plus prêter.

Monsieur Roncerel demande si la situation se résume ainsi : les banques n'ayant plus d'argent, elles ne prêtent plus.

Le Maire lui répond que c'est bien cela, on vit sur nos ressources.

Madame Lecoq demande par rapport à la conclusion « les services rendus ne pourront pas être augmentés vu la situation » si ils diminuent par rapport au coût de la vie.

Monsieur le Maire indique que l'on a toujours décidé d'augmenter nos tarifs municipaux de 2% donc pour l'instant on maintiendra nos services.

Monsieur Roncerel demande si les difficultés au niveau de la population ne risquent pas de poser des problèmes, le prix de revient de service, tel que la restauration, augmente alors que les ressources correspondantes risquent de diminuer.

Le Maire répond que c'est difficile à évaluer. Les recettes des cantines ne pèsent pas lourd par rapport au coût du service. Il ajoute que nous n'avons pas aujourd'hui une bonne visibilité sur les différents types de dispositifs d'aides sociales. C'est le Conseil Général qui est en première ligne sur ces dispositifs.

Madame Lecoq fait remarquer que les orientations budgétaires étant un sujet très important il est dommage de constater que dans le groupe de l'opposition, seul Monsieur Aoustin est présent pour en discuter.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu et qu'il a approuvé.

DELIBERATION N° 11-82 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Depuis quelques années, nous avons engagé des programmes d'investissement de grande ampleur. Nous nous sommes assurés de leur faisabilité financière en en programmant la réalisation dans le Plan Pluriannuel d'Investissement que nous avons adopté à l'unanimité dans une première version le 19 Juin 2008 et dans une version mise à jour le 10 Décembre 2010.

La mise en œuvre de ce programme d'investissement doit être assurée en partie par le recours à l'emprunt. Ce recours est rendu possible grâce à la très bonne situation financière de la commune caractérisée notamment par 3 éléments :

- un ratio d'endettement actuel nul.
- un ration d'autofinancement important puisque, dès le budget primitif, les recettes de fonctionnement excèdent de plus de 13% le montant des dépenses.
- une absence d'augmentation des impôts depuis 17 ans.

A ce jour et à la suite du vote des différents budgets, il reste dans nos écritures un montant d'emprunt à contracter de 6 277 293,11 €. Nous n'avons pas mobilisé ces sommes car le montant de notre trésorerie, c'est-à-dire l'encaisse disponible sur notre compte au trésor, nous permet d'honorer sans aucune difficulté toutes les dépenses que nous mandats. Dès lors, nous avons jugé inopportun de générer des frais financiers, d'autant plus que plusieurs organismes bancaires nous avaient fait part de leur accord pour nous accorder des prêts au moment où notre situation le nécessiterait.

La situation de la dette publique, qui ne trouve pas son origine dans les collectivités territoriales puisque celles-ci réalisent 75% de l'investissement public mais ne contractent que 10% de la dette, a conduit les banques à arrêter brutalement tout octroi de prêt. Devant cette situation qui place de nombreuses collectivités en péril, la Caisse des Dépôts et Consignation a débloqué une enveloppe de 3 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales de France. Sur cette enveloppe, nous devrions pouvoir obtenir une somme de 1 250 000 €.

Cela signifie qu'il nous faudra renoncer, dans l'immédiat, à la plus grande partie des emprunts que nous avons inscrits, même si l'on peut espérer qu'il ne s'agit que d'un différé et que nous pourrions contracter ceux-ci ultérieurement, dès 2012 nous l'espérons.

Face à l'effacement d'emprunt, il nous faut symétriquement réaliser les économies, soit par la réduction de dépenses, soit par de nouvelles recettes. Ces économies pourraient être les suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - Travaux rue Duflo | - 1 500 000 € |
| Nous avons actuellement un financement disponible de 1 557 329,49 € et nous n'avons pas contracté les marchés de travaux. | |
| - Site SPIE | - 1 000 000 € |
| Nous avons réalisé une provision de 1 142 500 € mais nous n'avons pas engagé les opérations de rénovation de ce quartier. | |
| - Construction des salles | - 550 000 € |
| Le plan de financement fait apparaître actuellement un disponible de près de 600 000 € par rapport aux dépenses engagées. | |
| - Construction de l'école | - 450 000 € |
| Nous pourrions inscrire les tranches 2 et 3 de la subvention DETR (ex DGE) pour un montant de 340 522 € et nous pouvons réduire l'inscription de dépenses de 109 478 € compte tenu du coût réel de l'opération. | |

- Frais de fonctionnement - 500 000 €

La connaissance que nous avons du montant réel des dépenses 2011 que nous pouvons désormais appréhender assez finement nous permet d'opérer cette réduction.

- Remboursement d'emprunts - 500 000 €

Nous avons inscrit au budget 600 000 € de remboursement d'emprunt pour moitié en intérêt et pour moitié en capital.

Toutes les réductions correspondant à des travaux pourront être réinscrites au BP 2012 avec en contrepartie une recette d'emprunts, étant expressément entendu que les dépenses ne pourront être engagées que si nous avons des garanties formelles quant à la mobilisation des emprunts correspondants.

Cette démarche nous permettra d'assurer une totale adéquation entre nos inscriptions budgétaires et nos possibilités d'engagement de dépenses.

L'ensemble des économies ci-dessus présentées réduira l'inscription d'emprunts non réalisés à 527 293,11 € sur 2011. Ce montant pourra être annulé à la clôture de l'exercice par les excédents que nous enregistrerons par ailleurs.

Il convient toutefois de souligner que l'affectation par la présente décision de certains excédents – frais de fonctionnement et remboursement d'emprunts – réduira d'autant les sommes dont nous disposerons pour l'élaboration du budget supplémentaire.

Enfin, il convient de prévoir à la présente décision modificative l'inscription des frais d'expertise correspondant à une procédure de péril rue Duflo et leur remboursement par le propriétaire pour un montant de 700 €.

Cette décision se présentera donc comme suit :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération 0901 23151	Aménagement Rue Duflo	- 1 500 000	
opération 1101 23128	Reconversion Site SPIE	- 1 000 000	
opération 0601 231318	Reconstruction salles municipales	- 550 000	
opération 0704 231312	Construction École	- 109 478	
1341	Subvention école Etat		+ 340 522
1641	Remboursement capital emprunt	- 250 000	
1641	Emprunt à contracter		- 4 500 000
45411	Travaux effectués d'office	700	
45421	Remboursement travaux effectués d'office		700
Total investissement		- 3 408 778	- 4 158 778
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 012	Dépenses de fonctionnement	- 500 000	
66111	Intérêt d'emprunt	- 250 000	
Total fonctionnement		- 750 000	0
TOTAL GENERAL		- 4 158 778	- 4 158 778

Monsieur le Maire indique que cela signifie trois choses :

- Cela permet d'avoir une situation très claire à la fin de l'année pour des négociations et donc de garder notre marge de manœuvre et nos marges de négociation d'emprunts en 2012.

- On ne renonce pas à ces différents projets on les réinscrira au budget 2012 mais en les conditionnant à l'obtention des emprunts nécessaires pour les réaliser.

- On arrive à faire cet équilibre en utilisant ce qui est habituellement reporté au budget supplémentaire ce qui réduira d'autant les marges pour la confection de ce budget.

L'objet de cette décision modificative tient compte de cette situation nouvelle des banques qui ne prêtent plus.

Monsieur Roncerel constate qu'il s'agit d'une gestion en bon père de famille, nous permettant de dépenser maintenant ce qui est disponible et de conditionner à l'obtention d'emprunts les opérations importantes.

Monsieur le Maire indique que les particuliers sont très touchés également. C'est un cercle vicieux, la situation financière conduit au ralentissement de l'activité. La ville maîtrise cependant la gestion de son budget, il en ressort une situation parfaitement saine. On reporte à plus tard certains projets que l'on ne fera que si nous avons les emprunts. Il en va de même des subventions que l'on n'inscrivait jamais. Désormais on les inscrira en conditionnant la réalisation de la dépense à leur obtention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget Ville.

DELIBERATION N° 11-83 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITE DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Afin de régulariser les opérations de stock, il convient de proposer la décision modificative retraçant les opérations effectuées sur l'exercice 2011, soit:

Rachat du terrain à la société BATIDEC	105 247,64€ HT
Travaux de voirie	<u>50 171,00€ HT</u>
Total dépenses	155 418,64€ HT

Il n'y a pas eu de cession de terrain en 2011.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Article	Libellé	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 011 Charges à caractère général					
6188	Autre frais divers	0,00		155 500,00	155 500,00
Total		0,00	0,00	155 500,00	155 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Article	Libellé	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections					
71355	Variation des en-cours de production de biens	48 175,50		155 500,00	203 675,50
Total		48 175,50	0,00	155 500,00	203 675,50

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Article	Libellé	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections					
3555	Terrains aménagés	48 175,50		155 500,00	203 675,50
Total		48 175,50	0,00	155 500,00	203 675,50

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Article	Libellé	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections					
3555	Terrains aménagés	48 175,50		155 500,00	203 675,50
Total		48 175,50	0,00	155 500,00	203 675,50

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an on a dit que tous les terrains de la zone d'activité étaient vendus, ce qui fait que l'on a engagé la voirie centrale. Nous avons récupéré les deux derniers terrains qui avaient été vendus à deux entreprises car ces dernières n'ont pu mener à terme leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget de la zone d'activité du Grand Aulnay.

**DELIBERATION N°11-84 – SUBVENTIONS A VERSER A DIVERSES ASSOCIATIONS –
CLASSE DE DECOUVERTE**

Rapporteur : Mme Grenet

Afin de permettre aux équipes pédagogiques de couvrir les frais de préparation des classes de découverte, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 100 € aux coopératives scolaires des écoles publiques qui ont organisé ces classes transplantées avec nuitées au cours de l'année scolaire 2010 - 2011.

Au vu des différentes organisations qui ont eu lieu, les montants des subventions à allouer sont :

1. 300 € pour la coopérative de l'école Charpak concernant 3 classes, de l'école Boucher, qui ont participé à une classe « développement durable » du 3 au 5 mai 2011.
2. 200 € pour la coopérative de l'école Blum concernant 2 classes qui ont participé à une classe « découverte du milieu marin » du 16 au 20 mai 2011.
3. 200 € pour la coopérative de l'école Rousseau concernant 2 classes qui ont participé à une classe « sportive » du 13 au 17 juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'octroi des subventions ci-dessus.

DELIBERATION N° 11-85 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ECOLE CHARPAK

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 27/04/2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger dans les Conseils d'écoles. Compte tenu de la fermeture de l'école H. Boucher et de l'ouverture de l'école Charpak, il convient de modifier ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour l'école Charpak Monsieur Bertrand Rivard qui siégeait précédemment pour l'école H. Boucher.

DELIBERATION N° 11-86 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS MEDAILLES DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2012, 5 agents seront médaillés et 3 départs en retraite seront honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait l'acquisition de 5 bons d'une valeur unitaire de 75 € et 3 bons d'une valeur unitaire de 120 €.

DELIBERATION N° 11-87 – AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RAM ETABLI ENTRE LA CAF ET LA VILLE

Rapporteur : Mme Boutin

La convention d’objectifs et de financement signée entre la commune de Déville lès Rouen et la Caisse d’Allocations Familiales de Rouen le 19 août 2010 pour la période du 1/01/2010 au 31/12/2012 définit le taux de la prestation de service à 40% du coût de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

La Caisse Nationale d’Allocations Familiales et l’Etat ont fixé, dans le cadre d’une convention d’objectifs et de gestion 2009/2012, comme objectif d’améliorer l’information et l’accompagnement des familles dans l’obtention d’un mode d’accueil ainsi que la qualité, la professionnalisation et la structuration de l’accueil à domicile. La branche Famille de la CNAF souhaite s’appuyer sur les Relais Assistantes Maternelles et réévalue le taux de la prestation de service à 43% au 1/01/2011.

Un avenant est proposé afin de modifier le calcul de la prestation de service à effet du 1/01/2011.

Madame Lecoq demande si cet avenant est pour l’année 2011 ou pour 2012.

Monsieur le Maire lui répond qu’il est pour l’année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signature de cet avenant.

DELIBERATION N° 11-88 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Boutin

La CAF étend le bénéfice de la prestation de service unique aux établissements collectifs du jeune enfant qui accueilleraient des enfants porteurs de handicap jusqu’à l’âge de 5 ans. Une nouvelle convention a donc été rédigée qui reprend les termes de la précédente en ajoutant à l’article 2 cette extension. Cette nouvelle convention prendrait effet au 1er janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur Le Maire à la signature de cette convention d’objectifs et de financement de la Maison de la Petite Enfance.

DELIBERATION N° 11-89 – ACQUISITION 3 RUE VOLTAIRE

Rapporteur : M. X. Dufour

Dans le cadre du projet de l'élargissement du tronçon de voirie Gambetta, Duflo et Bataille, la commune a acquis, en 2009, le 1 rue Voltaire, immeuble marquant l'angle de ladite rue avec la rue du Docteur Emile Bataille.

Cet immeuble étant mitoyen d'un côté, il est nécessaire d'acquérir le 3 rue Voltaire, cadastré AI 79 pour une surface de 270 m², puisque que la commune n'est pas en mesure d'assurer la pérennité de l'immeuble suite à une démolition partielle.

De plus, la démolition complète de cette habitation permet d'ouvrir la vue sur le Cailly et de mettre en évidence la rivière et ses berges.

L'avis des Domaines a été sollicité pour cette acquisition et rendu le 22 septembre 2011 pour un montant de 160 000 €.

L'accord des propriétaires a été donné à la commune sur ce montant. La vente est conditionnée au fait que la propriétaire actuelle retrouve un nouveau logement et devra intervenir avant le démarrage des travaux de voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il est quasiment acquis ce soir que la personne est relogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

** acquière l'immeuble d'habitation sis 3 rue Voltaire, cadastré AI 79 pour une surface de 270 m²,*

** autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.*

DELIBERATION N° 11-90 – INDEMNISATION DES RIVERAINS IMPASSE FLEURY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a autorisé un permis de construire de 5 maisons de ville dans l'impasse Fleury. Ce chantier amène une réflexion sur la numérotation de ces habitations puisque qu'aujourd'hui, aucune habitation n'est numérotée sur l'impasse mais sur la route de Dieppe.

En terme d'adresse, cela n'a pas de cohérence puisque l'impasse existe sans que personne n'y habite. C'est pourquoi la commune a décidé de numéroté les nouvelles constructions sur l'impasse Fleury et de modifier les numéros de voirie des riverains de cette impasse actuellement numérotés sur la route de Dieppe.

Les riverains concernés, d'après les informations cadastrales et sous réserve de changement éventuel, sont les suivants :

Nom	Parcelle	Numéro actuel	Numéro futur
Mlle Karina BELLENCONTRE	AN 492	66 route de Dieppe	1 impasse Fleury
M. et Mme GROZ	AN 590	66A route de Dieppe	2 impasse Fleury
M. DERUE et Mme STALIN	AN 320 - 321	66B route de Dieppe	9 impasse Fleury
Mme DERVIEUX	AM 590	68 route de Dieppe	10 impasse Fleury
M. et Mme MILLON	AM 888	72A route de Dieppe	11 impasse Fleury

Les numéros 3 à 7 impasse Fleury seront donc attribués aux 5 maisons de villes en cours de construction. Le numéro 8 sera créé sur la parcelle AN 319, terrain non concerné par une habitation actuellement.

Afin de pallier aux frais divers générés par ce changement, la commune propose d'indemniser de manière forfaitaire les riverains cités ci-dessus. L'indemnité est fixée à 50 € et vise à couvrir les frais liés au changement de carte grise, au changement des plaques d'immatriculation et les divers frais d'envois éventuels de courrier.

L'indemnité sera versée suite à la réception par la commune des relevés d'identité bancaire de chaque riverain accompagnés de leur demande d'indemnisation.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une gêne plus qu'un problème d'argent.

Madame Lecoq précise que ce sont les mêmes frais que pour un déménagement sauf qu'un déménagement est volontaire et non imposé.

Le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'un changement d'adresse postale.

Madame Lecoq demande si il y aura des changements à propos des poubelles.

Le Maire lui répond qu'il n'y en aura pas. Il s'agit d'une impasse. Les habitants du haut mettent les bacs rue Bargtheide et ceux du bas route de Dieppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité aux riverains cités de l'impasse Fleury à 50 €.

DELIBERATION N° 11-91 – ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE GLAXOSMITHKLINE

Rapporteur : M. X. Dufour

Par pétition en date du 21 septembre 2011, la société GLAXOSMITHKLINE, dont le siège social est 100 route de Versailles 78163 MARLY LE ROI, a sollicité l'actualisation de la situation administrative des activités de fabrication de produits pharmaceutiques exercées dans son usine à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, 1 rue de l'Abbaye.

Au titre des dispositions du code de l'environnement relatif aux installations classées et à la défense de l'environnement, cette activité nécessite une autorisation préfectorale. La loi prévoit que cette autorisation peut être donnée après enquête publique et recueil de l'avis des

Conseils Municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, ce qui est le cas de Déville lès Rouen.

La société GLAXOSMITHKLINE est spécialisée dans la fabrication d'injectables stériles : seringues pré-remplies et flacons. Elle est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2000 modifié et soumise au régime de l'autorisation pour le stockage d'alcools et les installations de chargement/déchargement associées, les installations de combustion et les tours de refroidissement.

La présente demande vise une actualisation des conditions d'exploitation suite à :

- L'arrêt de certaines activités (en particulier, production à base de chairs d'origine animale),
- La modification d'installations existantes,
- La mise en place de nouveaux équipements (réfrigération, transformation de polymères et stockages d'oxygène, d'hydrogène, d'acide et de soude).

Il s'agit également de régulariser le nom de l'exploitant GLAXOSMITHKLINE puisque que ce dernier était SANOFI WINTHROP INDUSTRIE à l'époque de l'arrêté préfectoral.

Selon l'avis de l'autorité environnementale, la conclusion sur l'étude d'impact fournie indique que le dossier développe de manière appropriée la méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires. En revanche, le volet nuisances sonores n'évalue pas l'impact auprès des habitations riveraines. L'étude acoustique doit donc être complétée. Ceci n'a toutefois pas d'incidences pour la commune de Déville lès Rouen.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure habituelle sur le classement des sites industriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale pour l'actualisation administrative des activités de fabrication de GLAXOSMITHKLINE.

DELIBERATION N° 11-92 – SERVITUDE ERDF : CHANTIER SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. X. Dufour

Le projet de construction des salles municipales a amené la commune à déplacer le poste de distribution publique de quelques mètres sur la rue Jules Ferry.

Un réseau électrique a été créé dans le cadre de ce déplacement afin d'alimenter les nouvelles salles.

Ce nouveau réseau traverse la parcelle communale AI 225 sur une longueur de 5 mètres et sur une largeur d'un mètre. Le passage de ce réseau nécessite donc une servitude de passage au profit de l'exploitant ERDF.

Une convention de servitude est mise en œuvre précisant les modalités parmi lesquelles :

- la prise en charge totale par ERDF
- la rédaction de la servitude par acte notarié
- la gratuité de la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

** la servitude de passage pour le réseau électrique appartenant à ERDF sur la parcelle AI 225,*

** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF, et l'acte notarié.*

DELIBERATION N° 11-93 – SERVITUDE ERDF : CHANTIER LOGISEINE RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : M. X. Dufour

Le projet de construction de logements collectifs par LOGISEINE le long de la rue de Fontenelle devait se raccorder initialement sur le transformateur situé dans la copropriété Val de Gare, lequel alimentait le chantier provisoirement.

La copropriété a refusé le raccordement électrique définitif de la résidence appartenant à LOGISEINE sur ce poste de distribution publique puisque celui-ci nécessite la mise en œuvre d'une servitude de passage de réseau sur leur propriété.

L'alimentation électrique doit donc être basculée sur le poste « Fontenelle » situé au milieu de la rue.

Ce changement de transformateur nécessite la mise en place d'une servitude de passage sur la propriété communale, cadastrée AC 238, pour une longueur de 64 mètre et 3 mètres de large.

La convention de servitudes avec ERDF sera, par la suite, rédigée par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

** la servitude de passage pour le réseau électrique appartenant à ERDF sur la parcelle AC 238,*

** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF, et l'acte notarié.*

DELIBERATION N° 11-94 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville est représentée au Comité de Jumelage par le Maire et 9 membres désignés par le Conseil Municipal, ceux-ci étant renouvelables par tiers tous les ans.

Il est proposé de désigner :

- * membres renouvelables en 2012 : - M. Croisé
- Mme Homo
- M. Cozette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DELIBERATION N° 11-95 – RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. X. Dfour

Par délibération du 10 Décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création de la commission communale d'accessibilité.

Il est prévu qu'un rapport annuel soit établi et communiqué en Conseil Municipal.

La commission communale s'est réunie le 18 Octobre dernier et il a été établi le compte rendu figurant en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

DELIBERATION N° 11-96 – RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET A QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. J-C Boutant

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau et assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT nous communiquer un rapport sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez en annexe des extraits de ces rapports et en particulier les parties concernant notre commune. On relève en particulier :

Les pages 1 à 19 concernent la note liminaire qui décrit notamment les compétences assainissement (p 6) et eau (p 7).

Les composantes de la facture d'eau potable sont présentées aux pages 14 et 15 et le détail d'une facture de 120 m³ à Déville figure à la page 19.

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 20 à 29.

Le contrat relatif à Déville est expliqué à la page 24 et les indicateurs techniques figurent à la page 25. L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 27 avec l'appréciation générale : « l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique ».

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 30 à 38. Il y est décrit le territoire desservi par la CREA aux pages 31 et 32, les différentes structures et organisation

du service de l'assainissement à la page 33 et le système d'assainissement d'émeraude aux pages 34 à 38.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait un certain nombre de trous fait dans les trottoirs pour changer les branchements en plomb en particulier sur la route de Dieppe. Et il informe que les études sur la protection du captage de Maromme sont maintenant bien engagées.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

➤ Marchés Publics

N° 57-11 - Avenant avec la Société BOVARY INGENIERIE afin de prendre en compte des modifications complémentaires du projet soit un montant de plus value de 7.386,50 € TTC , le nouveau montant du marché est porté à 81.269,40 € TTC.

N°58-11 - Avenant n°2 la Société COLAS IDFN agence DEVAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la fourniture et la pose de tampon sur le citerneau d'eau potable de l'école, soit un montant de plus value de 1.118,26 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 119.589,77 € TTC.

N°62-11 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement de la rue André Broucq.

– Lot n°1 : Voirie d'un montant de 291.700,21 € TTC options 1, 3, 4 comprises avec la société TPR – 76120 GRAND QUEVILLY;

– Lot n°2 : Enfouissement de réseaux d'un montant de 113.280,76 € TTC avec la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest – 76410 CLEON.

N°63-11 - Contrat de prêt - Enveloppe Caisse des Dépôts, pour un montant de 750 000 € à taux fixe (4,56%) sur une durée de 15 ans avec la Caisse d'Epargne.

N°64-11 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Terrassement de la friche Hébert d'un montant total de 65.816,12 € TTC avec la Société EBTP - 76340 BLANGY SUR BRESLE.

➤ Locations

N°54-11 - Location de l'exposition « La biodiversité, notre nature pour demain » du 8 au 26 novembre 2011.

N°55-11 - location de l'exposition « Jacques Subileau : Musique en soi » du 12 juin 2012 au 3 juillet 2012.

N°56-11 - Mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Anne Frank, le samedi 26 novembre 2011 à 17h00, pour l'organisation d'une conférence intitulée « le patrimoine naturel de la CREA » dans le cadre « d'Un soir, des savoirs ».

➤ Actes spéciaux et divers

N°59-11 - Indemnité du sinistre, réglée par la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE) PARIS (Chq.Neuflize OBC). Concernant un incident sur le sol sportif en pvc du gymnase

Ladoumègue sur la commune de Déville lès Rouen en date du 18 novembre 2010. Pour un montant de huit cent cinquante neuf euros 13 centimes (859,13 €).

N°60-11 - Indemnité du sinistre, réglée par l'assurance GMF (Chq.Crédit Coopératif).

Concernant un accident de la circulation Route de Dieppe sur la commune de Déville lès Rouen en date du 5 septembre 2011. Pour un montant de trois cent soixante quinze euros 54 centimes (375,54 €).

N°61-11 - Indemnité du sinistre, réglée par Mme GATEAU Françoise (chq.Crédit du Nord).

Concernant un accident de la circulation sur le parking du lycée de la Vallée du Cailly sur la commune de Déville lès Rouen en date du 7 juillet 2011. Pour un montant de mille cent quarante six euros 96 centimes (1.146,96 €).

➤ **Emprunt**

N°65-11 - Contraction auprès de la Caisse de Dépôts d'un emprunt d'un montant de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes:

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 5 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 p/b

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LEP

Amortissement : constant

Signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 Janvier 2012.

